

destinent à l'enseignement élémentaire; des cours de formation technique spécialisée d'une durée de deux ans (chaque province compte au moins une école technique); des cours d'infirmière, qui durent trois ans; et enfin des cours universitaires. Ces derniers embrassent tous les sujets intéressant les arts, le commerce, les sciences, l'instruction, la philosophie, la médecine, la théologie, etc. Il faut quatre années d'études pour obtenir un premier grade en arts, en sciences, etc., six années en médecine et sept années en théologie. Les cours post-universitaires exigent au moins deux autres années.

La tradition française.—Le département de l'Instruction publique de la province de Québec est représenté au sein du cabinet par le Secrétaire provincial. Le surintendant de l'Instruction publique dirige le département, mais un comité catholique et un comité protestant, chargés respectivement de l'instruction des jeunes catholiques et des jeunes protestants, constituent le Conseil de l'instruction publique, qui établit les programmes et surveille l'administration de l'enseignement. Le Conseil, cependant, n'a pas autorité sur de nombreuses écoles spécialisées et techniques qui relèvent directement de divers ministères du gouvernement. Les écoles protestantes suivent la tradition anglo-canadienne, exposée ci-dessus, et les écoles catholiques, la tradition canadienne-française.

Dès le début, l'enseignement est donné séparément aux garçons et aux filles, qui avancent parallèlement de la première à la septième année du cours primaire. A ce stade, les filles peuvent passer au cours intermédiaire et, après la huitième et la neuvième année, s'inscrire à une école régionale d'enseignement ménager, ou bien entreprendre un cours d'école normale d'une durée de quatre ans, ou encore entrer dans une école supérieure où un cours de deux ans les prépare à l'école des beaux-arts, à un cours commercial ou à un cours d'infirmière.

A la fin de la cinquième année d'école primaire, le garçon peut entrer dans un collège classique, où les études, d'une durée de huit ans, se terminent par l'obtention du baccalauréat, exigé pour l'entrée à l'université ou bien, encore, terminer ses études primaires, puis faire deux années du cours complémentaire. Il peut ensuite entrer à l'école technique ou s'inscrire au cours supérieur, qui comporte deux années d'études et se divise en quatre sections: commerciale, scientifique, agricole, technique ou préparatoire à l'école normale. Ce dernier cours mène à l'école normale, tandis que les autres conduisent aux écoles spécialisées et aux études avancées dans les écoles techniques ou bien, après une autre année de travail préparatoire, aux écoles supérieures de science appliquée, de commerce et d'agriculture affiliées aux universités.

Le garçon qui n'entreprend ni le cours classique, ni le cours complémentaire peut passer directement de l'école primaire à une école commerciale ou à l'une des écoles régionales d'agriculture, dont le programme comporte deux années d'études.

Section 2—L'enseignement dans les territoires

Les Territoires du Nord-Ouest.—Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'instruction est dispensée en vertu de la loi des Territoires du Nord-Ouest et des